

# CHARTRE DE L'ENTRAINEUR ET DU COACH

## Préambule

Le développement des qualités des jeunes joueuses et des jeunes joueurs, des entraîneurs, et plus généralement de nos équipes jeunes constitue l'une des lignes directrices de notre Comité. Dans l'optique de cette conduite, et afin de se rapprocher des exigences de la charte régionale, le comité met en place une charte de l'entraîneur et du coach dans les championnats jeunes.

Tout ceci est fait dans le but de garantir des championnats de qualité et, des championnats pour tous.

Afin d'en garantir son respect, la présente charte attribue des devoirs à chacun :

- Les dirigeants devront s'efforcer d'encadrer leurs équipes par des entraîneurs et des coaches diplômés ou entrés en formation.
- Les cadres devront accepter de se former régulièrement (formation continue).
- Le Comité du Morbihan devra proposer des formations.

L'organisme chargé de la gestion, du suivi et de l'application de la présente charte sera une cellule spécifique de la Commission Technique du Comité.

Tout cas non prévu dans cette charte sera étudié par la Commission Technique et validé par le Bureau Directeur du Comité.

Toute modification de cette présente charte devra être validée au préalable par le Comité Directeur du Comité.

## **Article 1**

La présente charte s'adresse aux entraîneurs, aux coaches et aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et, engagés dans les divisions masculines et féminines des Championnats Départementaux jeunes.

Le groupement sportif qui respectera l'ensemble des articles, pourra bénéficier de points bonus au classement à l'issue de chaque phase (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase).

## **Article 2 : Niveaux de qualifications et diplômes**

Les Niveaux de qualifications des entraîneurs et coaches sont définis de la façon suivante :

Formation fédérale :

NIVEAUX	DIPLOMES	Formation organisée par	Lieux de formation
1 <sup>er</sup> niveau	Initiateur	Non dispensée	
	BF Enfants	Ligue de Bretagne / IRFBB	A proximité du club du candidat
	BF Jeunes		
BF Adultes			
2 <sup>ème</sup> niveau	D.E.T.B		Bretagne

Formation professionnelle :

Brevet Professionnel JEPS « Sports collectifs – Mention Basket-Ball »

Brevet Professionnel JEPS « Basket-Ball »

Diplôme d'Etat Professionnel JEPS « perfectionnement sportif mention Basket-Ball »

Attention le BP JEPS « Activités Pour Tous » ne permet pas de couvrir des équipes en compétition.

### Article 3 : Niveau **minimum** requis en Championnat Départemental

La présente charte s'adresse uniquement aux entraîneurs et coaches des groupements sportifs ayant des équipes dans les catégories :

- JEUNES D1 masculin et féminin pour les **U11(D1)** - U13 - U15 - U17/U18 filles – **U20 masculins**

#### 3.1 – Niveaux de diplômes **minimum**

DIVISION	DIPLOME COACH	DIPLOME ENTRAINEUR
U11 D1 Masculine et Féminine	En formation coach enfants ou titulaire de l'initiateur ou du BF enfants (en formation* possible)	Titulaire de l'initiateur Titulaire ou en formation* BF Enfants
U13/U15 D1 Masculine et Féminine	En formation coach jeunes ou titulaire de l'initiateur ou du BF Jeunes (en formation* possible)	Titulaire de l'initiateur Titulaire ou en formation* BF Jeunes
U17/U18 – D1 Masculine et Féminine	En formation coach adultes ou titulaire de l'initiateur ou du BF adultes (en formation* possible)	Titulaire de l'initiateur Titulaire ou en formation* BF Adultes

\*obligation d'être diplômé avant les finales

### Article 4 : Engagement et Niveau de qualification

**4.1** Lors de l'engagement de l'équipe, le groupement sportif doit présenter un entraîneur et un coach possédant le niveau requis **ou l'engager en formation**.

**4.2** Le Groupement Sportif qui accède au niveau supérieur en cours de saison ou qui descend du niveau régional, devra se mettre en conformité pour bénéficier des points de bonus.

**4.3** Un coach ne pourra pas couvrir plus d'une équipe jeune de niveau départemental.

**4.4** Un entraîneur Breveté d'état 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degré option basket, ou Diplômé d'Etat JEPS, ou BP JEPS ASC basket ou BP JEPS basket, rempli les niveaux de qualification requis. Ils doivent être validés pour la saison en cours (cf article 7).

## Article 5 : Formation

L'institut Régional de Formation met en place des formations par territoire du Brevet Fédéral Enfants et du Brevet Fédéral Jeunes. Une formation du Brevet Fédéral Adultes est organisée par département. Le comité du Morbihan met en place une formation coach par catégorie d'âges, non diplômante mais validante pour la charte de l'entraîneur (cf article 12).

## Article 6 : Entraîneur en formation

- 6.1** Dès qu'un entraîneur ou un coach s'inscrit à une formation, il devient "stagiaire". Il compte alors, par dérogation, pour l'équipe conformément au niveau où il entre en formation.
- 6.2** L'entraîneur ou le coach en formation s'engage à suivre la totalité des stages de sa formation et son évaluation. En cas de non-respect, la dérogation devient caduque et le Groupement Sportif ne pourra prétendre à la bonification prévue à l'article 12.

## Article 7 : Validation

- 7.1** L'entraîneur et le coach ont une obligation de se **valider** à chaque saison sportive.
- 7.2** L'entraîneur et le coach **se valident** non pas par le niveau de diplôme, mais par le niveau de l'équipe qu'il **couvre**.
- 7.3** Afin de permettre aux entraîneurs de revalider leur diplôme chaque année, le Comité et la Ligue de Bretagne mettent en place des séances de revalidation (voir programme de formation de cadres diffusé en début de saison) sous forme de :
- Participation à la Journée de Revalidation Régionale (1<sup>ère</sup> phase)
  - Participation au module n°2 de la formation coach de la catégorie concernée (2<sup>nde</sup> phase)
- 7.4** Un entraîneur ou un coach en formation est considéré comme validé pour la saison en cours (pas d'obligation de recyclage)
- 7.5** Le Comité met en place des séances de revalidation par niveau d'encadrement :
- Une pour les U9/U11 : Participation au forum mini basket
  - Une pour les U13/U15 : Participation au module n° 2 de la formation coach jeunes
  - Une pour les U17/U18/U20 : Participation au module n°2 de la formation adultes
- 7.6** L'équipe dont l'entraîneur ou le coach ne se sera pas revalidé pour la saison en cours ne pourra prétendre à la bonification prévue à l'article 12.
- 7.7** La participation à une séance en première phase revalide pour la saison, une participation en seconde phase ne revalide que pour la seconde phase.

## Article 8 : Entraîneur Absent

- 8.1** L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit effectivement entraîner au moins une séance par semaine.

- 8.2** En cas d'absence du titulaire pour un entraînement, le Groupement Sportif doit tout mettre en œuvre pour le remplacer.
- 8.3** La commission technique effectuera des visites inopinées plusieurs fois dans la saison. En cas d'absence constatée et répétée, l'équipe ne pourra prétendre à la bonification prévue à l'article 12.

#### **Article 9 : Coach Absent**

- 9.1** Le coach inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer **en-qualité d'entraîneur sur la feuille de marque et non en entraîneur adjoint, même s'il est mineur. Dans ce dernier cas, le nom de l'accompagnateur majeur sera noté en adjoint.**
- 9.2** En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, le Groupement Sportif doit tout mettre en œuvre pour le remplacer. Si son remplaçant possède le niveau de qualification requis et validé, il sera considéré comme remplacé.
- 9.3** Le nombre maximum d'absences est limité à :  
3 en 1<sup>ère</sup> phase et 3 en 2<sup>ème</sup> phase.
- 9.4** Un coach titulaire doit être présent plus de la moitié des rencontres du championnat. Dans le cas contraire, l'équipe ne pourra prétendre à la bonification prévue à l'article 12.

#### **Article 10 : Changement de l'entraîneur ou du coach.**

- 10.1** En cas de remplacement définitif de l'entraîneur ou du coach, le Groupement sportif doit prévenir immédiatement la Commission Technique Départementale par quelque moyen écrit que ce soit (courrier, fax, mail).
- 10.2** Dans cet écrit, il devra indiquer le motif du changement ainsi que le nom du nouvel entraîneur.
- 10.3** En cas de non-respect de cette procédure, l'article 9.4 ou 8.3 sera pris en compte.

#### **Article 11 : Vérifications**

- 11.1** Un pointage coach sera effectué sur chaque journée de championnats et envoyé pour information aux groupements sportifs. En cas d'erreurs constatées, le groupement sportif concerné devra en informer au plus vite la commission technique.
- 11.2** On entend dire par la première phase de Championnat :
- La période s'écoulant de septembre jusqu'à la dernière journée de championnat précédant les barrages de mi-saison.
- On entend dire par la seconde phase de Championnat :
- La période s'écoulant de janvier jusqu'à la dernière journée de championnat.

## Article 12 – Bonification

Tout Groupement Sportif devra respecter l'ensemble des articles nommés ci-dessus afin d'obtenir des points de bonification répartis comme suit :

<b>U11 D1</b>	Coach suivant la formation « Accompagnateurs d'équipe Enfants »	Entraîneur Titulaire minimum de l'initiateur (revalidé) ou en formation Brevet Fédéral Enfants
<b>Bonus</b>	1 point/phase	1 point/phase
<b>U13 D1</b>	Coach suivant la formation « Accompagnateurs d'équipe Jeunes»	Entraîneur Titulaire minimum de l'initiateur (revalidé)ou en formation Brevet Fédéral Jeunes
<b>Bonus</b>	1 point/phase	1 point/phase
<b>U15 D1</b>	Coach suivant la formation « Accompagnateurs d'équipe Jeunes»	Entraîneur Titulaire minimum de l'initiateur (revalidé)ou en formation Brevet Fédéral Jeunes
<b>Bonus</b>	1 point/phase	1 point/phase
<b>U17/U18 D1</b>	Coach suivant la formation « Accompagnateurs d'équipe Adultes»	Entraîneur Titulaire minimum de l'initiateur (revalidé)ou en formation Brevet Fédéral Adultes
<b>Bonus</b>	1 point/phase	1 point/phase
<b>U20 D1</b>	Coach suivant la formation « Accompagnateurs d'équipe Adultes»	Entraîneur Titulaire minimum de l'initiateur (revalidé)ou en formation Brevet Fédéral Adultes
<b>Bonus</b>	1 point/phase	1 point/phase

Le point bonus coach et le point bonus entraîneur peuvent être attribués séparément ou être cumulés.

Un coach ou un entraîneur en formation, doivent valider leurs formations avant les phases finales (dernier match de championnat de la seconde phase)